

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

Le Maire de la commune de Caluire et Cuire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Considérant que la Ville de Caluire et Cuire met à disposition de divers usagers du matériel communal et qu'il est nécessaire de préciser certaines règles et certains usages, notamment en fixant les conditions d'utilisation afin de garantir la bonne conservation du matériel et en attirant l'attention des utilisateurs sur leurs responsabilités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de mise à disposition du matériel appartenant à la Ville de Caluire et Cuire.

Il vise à :

- assurer une répartition équitable du matériel selon les demandes reçues,
- répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires,
- garantir la bonne conservation du matériel et prévenir tout risque lié à son usage.

ARTICLE 2 – PRINCIPE

Toute demande de prêt de matériel est enregistrée par la Ville, sous réserve que celle-ci n'entrave pas le bon fonctionnement des services publics municipaux. La disponibilité du matériel reste subordonnée aux besoins prioritaires de la collectivité.

ARTICLE 3 – LES BÉNÉFICIAIRES

1. Conditions d'éligibilité

Le prêt est réservé aux :

- services municipaux,
- établissement scolaires,
- associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- organismes à but non lucratif dont le siège social est situé à Caluire et Cuire.

Le dossier administratif de l'organisme (assurance, statuts...) doit être complet et à jour.

Le matériel ne peut être utilisé que pour une manifestation à but non lucratif se déroulant sur le territoire communal, et contribuant à son rayonnement.

Tout prêt est nominatif : les mandats ou prête-noms sont strictement interdits. Le matériel ne peut sortir du territoire de la commune sans autorisation exceptionnelle.

2. Priorités et conditions d'attribution

La Ville de Caluire et Cuire est prioritaire dans l'utilisation de son propre matériel.

L'aide logistique apportée aux associations dépendra de la charge de travail des services techniques municipaux.

Ainsi, il pourra être demandé aux demandeurs de :

- réduire les quantités demandées,
- venir retirer le matériel au Centre Technique Municipal,
- déplacer la date de leur événement.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DEMANDE

Les demandes de prêt doivent faire l'objet d'une demande au plus tard **un mois avant la manifestation**, via le formulaire en ligne disponible dans la rubrique « Mes démarches » sur le site de la Ville :

 <https://ville-caluire.toodego.com/>

Toute demande formulée hors délai sera automatiquement rejetée.

Les quantités demandées doivent être cohérentes avec la taille et la nature de l'événement.

La Ville se réserve le droit :

- d'ajuster les quantités en cas d'excès ou d'inadéquation,
- de refuser tout ou partie de la demande en cas d'abus ou d'indisponibilité.

La confirmation du matériel réellement mis à disposition sera communiquée au plus tard trois semaines avant la date de l'événement.

En validant la demande sur le portail en ligne, le demandeur accepte expressément le présent règlement.

En cas d'annulation, le bénéficiaire s'engage à prévenir le Service de la Vie Associative dès que possible au 04 78 30 38 00.

En cas de réquisition pour des raisons d'intérêt général, le prêt pourra être annulé par la Ville, qui s'engage toutefois à prévenir dans un délai raisonnable.

ARTICLE 5 – LIVRAISON DU MATÉRIEL

Le matériel est livré exclusivement sur le territoire de la commune.

Les rendez-vous de livraison et de restitution du matériel seront communiqués dans la semaine précédant la manifestation par les Services Techniques en fonction de leur organisation.

L'installation n'est pas assurée par les services municipaux, sauf pour les équipements spécifiques comme le podium.

Le demandeur peut aussi retirer le matériel directement au Centre Technique Municipal - 108 avenue Général Leclerc 69300 Caluire et Cuire :

- du lundi au jeudi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h 30 (sauf durant les vacances scolaires d'été : 6 h 30 – 14 h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 6 h 30 – 14 h 30 le mercredi) ;
- le vendredi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h.

Dès la livraison ou le retrait, le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel.

ARTICLE 6 – RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel doit être rendu propre, en bon état et correctement conditionné, au même endroit que le retrait, sauf indication contraire.

Il sera contrôlé par le personnel municipal. En cas :

- de dégradations : les réparations seront facturées au bénéficiaire,
- de perte ou de destruction : le matériel devra être remplacé, en lien avec le service de la Vie Associative et Sportive.

ARTICLE 7 – CLAUSE D'ORDRE PUBLIC

Le matériel communal est affecté au service public. Son prêt est une faculté, et non un droit. Certains matériels techniques (tels que podium, tente...) ne seront déployés que si les conditions de sécurité le permettent, sur décision exclusive des services techniques.

La Ville ne pourra être tenue d'assurer un remplacement en cas d'indisponibilité du matériel demandé.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant :

- sa responsabilité civile,
- le vol,
- les dommages ou la destruction du matériel prêté.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement peut entraîner le refus définitif d'accès au matériel communal.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et le Service Vie Associative et Sportive, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION EN PRÉFECTURE

Le présent arrêté sera transmis à la représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 12 – AFFICHAGE ET PUBLICATION

Le présent règlement est affiché dans les locaux du service Vie Associative et Sportive et est consultable sur le site internet de la Ville www.caluire.fr.

À CALUIRE ET CUIRE
le

23 JUIL. 2025

Par suppléance,
Le Premier Adjoint,
Côme TOLLET

